

**COMMUNE** Mouhers  
**Code\_insee:** 36133

## **LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

mardi 17 juin 2025

### **Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

Cité Administrative - Bâtiment C  
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	<b>AC1</b>	<b>Description</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	
<b>famille:</b>		Monuments historiques		
1322	Loi du 31/12/1913	Monument historique INSCRIT le 8/09/1993	<p>- MAISON DE MAITRE ET MOULIN D'ARCHY, l'allée conduisant à la maison de maître, la cour, les façades et les toitures de la maison de maître et de ses ailes de communs, la terrasse, le jardin (à l'exception de la piscine) et le parc, les façades et la toiture du pigeonnier, le moulin y compris l'émécanisme, les façades et les toitures de la maison du meunier, les façades et la toiture de la grange du moulin, la cour, le jardin et le pré du moulin, le lavoir (cadastre section A parcelles n° 178 à 180, 287 à 289, 292, 294 à 298, 300, 1341, 1343, 1344 et 1369)</p> <p>La commune est également concernée par le débordement (rayon de 500 m) du périmètre de protection des RESTES DU CHÂTEAU de Cluis-Dessous, (monument historique inscrit le 11 décembre 1935) se situant sur la Commune de CLUIS.</p>	

### **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	<b>EL5</b>	<b>Description</b>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
<b>famille:</b>		Circulation routière		
1321	Arrêté préfectoral du 25/07/1980	N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.		
		Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté joint au présent document.		

---

## **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321  
44343 BOUGUENAIS Cedex

---

<b>Code S.U.P.</b>	T7	<i>Description</i>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
<i>famille:</i>	Circulation aérienne		
2348	<p>Arrêté ministériel du 25/07/1990</p> <p>relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.</p> <p>Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.</p>		